

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2020

o000O000o

- Présents (12)** : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – C. ESTAMPE
T. HAMOUDA – J.L. FILLOL – B. PITIÉ – O. ROUGÉ
Mesdames : L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU – C. DELQUIÉ –
B. TAYEB –
- Absents excusés** : L. JAFFUS – J. BEZIAT – C. FUERTES
- Pouvoirs** : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
J. BEZIAT donne pouvoir à T. HAMOUDA
C. FUERTES donne pouvoir à B. PITIÉ
- Président** : Monsieur Christian MAGRO
- Secrétaire** : Madame Béatrice TAYEB

o000O000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Vote du budget principal 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget principal d'une collectivité territoriale doit se voter avant le 15 avril de l'année en cours. La crise sanitaire liée au COVID-19 a modifié le calendrier et il a été permis par le Gouvernement de voter le budget jusqu'au 31 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte politique, voté par le conseil municipal, constituant une autorisation de dépenses pour le Maire. Il énumère les grands principes, et souligne l'investissement que représente l'élaboration de ce document.

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une "section de fonctionnement", dédiée aux charges courantes, et une "section d'investissement", avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

Le budget principal intègre à l'intérieur de ces sections, des chapitres et des articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (la facture d'électricité de la mairie, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense

les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État, ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs :

- le principe de **l'équilibre réel** oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
- le principe **d'annualité** impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
- le principe **d'unité** exige la présentation du budget sur un document unique.
- le principe **d'universalité** implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière ;
- le principe de **spécialité** des dépenses, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.
- Le principe **de sincérité** budgétaire implique **l'exhaustivité**, la **cohérence** et **l'exactitude des informations** financières fournies par l'État.

Après ces quelques explications, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un document qui reprend les deux grandes parties : section de fonctionnement et section d'investissement.

Il fait part à l'assemblée que les recettes ont été budgétisées à minima. Le budget 2020 est équilibré et s'élève à 1 630 066.37 € en section de fonctionnement et à 1 116 528.08 € en section d'investissement. Ce budget se caractérise par une stricte rigueur dans les dépenses de fonctionnement.

Le total des deux sections est équilibré à 2 746 594.45 €.

Monsieur le Maire fait un point sur les restes à réaliser dont les dépenses engagées en 2019 qui n'ont pas été réglées au 31 décembre 2019. Il énumère article par article les opérations restant à réaliser avec une explication point par point. Ces dépenses doivent être reportées sur le budget 2020.

Il énumère les différents montants attribués aux équipements dans la section investissement du budget 2020 pour information.

Il détaille les charges à caractère général en reprenant les éléments importants dans la section fonctionnement.

Monsieur le Maire donne le détail des recettes de la section de fonctionnement : chaque ligne est énumérée et détaillée ainsi que la section d'investissement.

Après la présentation du budget par chapitre et article et après discussion, Monsieur le Maire met au vote le budget primitif M14 pour l'année 2020.

Vote : - ***pour : 15***
 - ***contre : 0***
 - ***abstention : 0***

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif M14 pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser à l'automne 2020 une réunion spécifique sur l'élaboration d'un budget pour bien expliquer les grands principes et commencer à préparer celui de 2021.

III. Rétrocessions concessions cimetièrè

1. Rétrocession concession Famille Estalles Amédée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur feu Amédée ESTALLES une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 647/A en date du 14 mai 1986.

Il informe l'assemblée que les héritiers de Monsieur Amédée ESTALLES souhaitent rétrocéder cette concession inutilisée à la commune de LA REDORTE.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession 647/A appartenant aux conjoints ESTALLES au profit de la commune et dit que la commune de LA REDORTE remboursera la somme versée au moment de l'acquisition de cette concession à Messieurs Eric ESTALLES, Elian ESTALLES et Alain ESTALLES soit un montant de soixante-seize euros, à l'exclusion des frais d'enregistrement.

2. Rétrocession concession Famille ROUCH Marie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Madame feu veuve Marie ROUCH une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 272 en date du 1^{er} novembre 1938.

Les ayants droits de ladite concession ont émis le souhait de la rétrocéder à la commune de LA REDORTE.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession n°272 appartenant aux ayants droits ROUCH à savoir Messieurs Marcel BAUDOUY et Philippe SARNY au profit de la commune et dit que la commune de LA REDORTE remboursera la somme versée au moment de l'acquisition de cette concession à Messieurs BAUDOUY et SARNY soit un montant de trente-quatre euros, à l'exclusion des frais d'enregistrement.

IV. Questions diverses

1. Adhésion au CAUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a été créé en 1978 pour effectuer des missions d'intérêt public qui consistent à sensibiliser, conseiller et former à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le C.A.U.E de l'Aude et son Espace Info Energie s'engagent auprès des collectivités et du grand public et les accompagnent dans leurs projets architecturaux, urbains et paysagers, pour des réalisations durables et de qualités.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au C.A.U.E pour être accompagné et conseillé dans les projets d'urbanisme, de paysage ou d'environnement de la commune. Les modalités d'intervention du C.A.U.E sont gratuites. Monsieur le Maire précise qu'une cotisation annuelle sera demandée de 0.20 € par habitant. La commune de La Redorte ayant une population recensée par l'INSEE de 1146 habitants devra verser la somme de 229.20 € pour l'année 2020.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au C.A.U.E et autorise Monsieur le Maire à signer l'appel à cotisation pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.